

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (les 25 septembre 1950 et 16 février 1951) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE MODIFIANT PROVISOIREMENT UN PROGRAMME PRÉVOYANT LA MISE EN SERVICE DE STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DANS L'OcéAN PACIFIQUE ÉTABLI LE 22 JUIN 1950

I

Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique à l'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique

Le Secrétaire d'État présente ses compliments à Son Excellence l'Ambassadeur du Canada et a l'honneur de se référer à sa Note n° 318 en date du 8 juin 1950* et à la réponse du Département d'État en date du 22 juin 1950*, qui constituent un Accord entre le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement du Canada relatif à l'établissement et à l'application d'un programme prévoyant la mise en service de stations météorologiques dans l'océan Pacifique. Du fait de certaines décisions prises par l'Organisation des Nations Unies après la conclusion dudit Accord, il est devenu indispensable de modifier, à titre provisoire, l'ordre établi par ledit programme, afin de faire face aux nécessités immédiates de caractère exceptionnel qui existent dans la région du Pacifique. Conformément au programme dont le Gouvernement des États-Unis envisage actuellement l'application à titre temporaire, les stations suivantes seraient mises en service:

- «N» par 30° de latitude nord et 140° de longitude ouest
- «P» par 50° de latitude nord et 145° de longitude ouest
- «Q» par 43° de latitude nord et 167° de longitude ouest
- «S» par 48° de latitude nord et 162° de longitude est
- «U» par 26° de latitude nord et 149° de longitude ouest
- «V» par 33° de latitude nord et 164° de longitude est
- «X» par 42° de latitude nord et 151° de longitude est

Aucune disposition ne serait prise à l'heure actuelle pour doter en personnel la station océanique «O», située par 40° de latitude nord et 142° de longitude ouest, et la station océanique «T», située par 14° de latitude nord et 133° de longitude est.

Ce programme modifié serait appliqué de la manière suivante:

- a) L'exploitation des stations océaniques «N», «P» et «X» continuera d'être assurée conformément aux dispositions de l'Accord;
- b) L'exploitation de la station océanique «S», qui a été mise en service le 10 septembre 1950, continuera d'être assurée par le Gouvernement des États-Unis;
- c) Le Gouvernement des États-Unis mettra en service les stations océaniques «V», «U» et «Q», dans l'ordre indiqué, dès que les dispositions nécessaires pourront être prises.

Lorsque la situation exceptionnelle aura pris fin, la mise en service de stations météorologiques dans l'océan Pacifique s'effectuera de nouveau suivant le programme répondant aux besoins du temps de paix.

Si le Gouvernement de Son Excellence ne s'oppose pas à ces modifications provisoires, la présente Note et l'accusé de réception de l'Ambassade pourront constituer un Accord entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Canada relatif au programme ainsi révisé.

DÉPARTEMENT D'ÉTAT

Washington, le 25 septembre 1950

W.A.R.

* Recueil des Traités 1951 n° 36.